

III – PENSIONS DE RÉVERSION

III – 1 : DÉMARCHES AUPRÈS DES PRINCIPAUX ORGANISMES de RETRAITES & RÉGIMES de RETRAITES COMPLÉMENTAIRES:

À la suite du décès d'un salarié ou d'un retraité, une fraction des droits à la retraite peut être attribuée à ses ayants droit [conjoint, ex-conjoint(s) et/ou orphelin(s)], sous certaines conditions notamment d'âge, de ressources ou de mariage. Il s'agit de la pension de réversion.

Pour bénéficier des pensions de réversion, il est nécessaire d'en faire la demande à chacun des organismes après lecture des notices explicatives. Pas d'attribution automatique !

Vous trouverez ci-dessous les démarches et conditions auprès des principaux organismes pouvant concerner les agents CEA : la CNAV ou CARSAT, l'ARRCO, l'AGIRC, les fonctionnaires de l'Etat, l'IRCANTEC, la MSA et la RCO.

Il est conseillé de faire la demande dans les plus brefs délais, si possible avant la fin du mois suite au décès.

Si vous faites votre demande **dans les 12 mois suivant le décès**, la pension de réversion prendra effet à compter du **1^{er} jour du mois civil qui suit le décès** (Effet rétroactif).

Si vous faites votre demande **au-delà des 12 mois suivant le décès**, le point de départ du versement de votre pension de réversion peut être **fixé au 1^{er} jour du mois suivant le dépôt de votre demande**.

Les noms et adresses de ces organismes figurent dans le double de votre déclaration des revenus.

1.1 CNAV régime de base (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou CARSAT ou MSA) :

Le formulaire de demande de retraite de réversion (ou allocation de veuvage) à remplir (cerfa n°51671#01) et la notice explicative (Réf. S 5136h – 04/2019) peuvent être récupérés sur le site :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-retraite-reversion-1.pdf>

ou éventuellement sur le site Internet de votre section

Mentionner : Les Numéros de dossier et d'inscription du Défunt (N° de Sécurité Sociale)

Demander : Le versement de la retraite de réversion

Celle-ci sera variable selon les ressources de la personne qui effectue cette démarche.

Le remboursement éventuel des frais d'obsèques (copie de la facture)

Les pièces justificatives à joindre sont définies dans la notice explicative, Page IV

① Si le conjoint survivant est né à l'étranger, s'adresser au :

Ministère des Affaires Etrangères

Service Central de l'Etat Civil

44941 Nantes cedex 9

Tél. : 02 51 77 30 30

Le dossier de demande de « Retraite de Réversion » rempli et les pièces justificatives seront envoyés en A/R à la Caisse Régionale qui versait la retraite du défunt

Votre Région :	National
www.lassuranceretraite.fr	3960 – Contacter un Conseiller
Rechercher l'adresse Caisse Régionale	09 71 10 20 10 Aide pour créer 1 espace personnel
<i>Possibilité de faire 1 Simulation</i>	www.lassuranceretraite.fr
Allo retraite au 3960	Rechercher l'adresse des Caisses Régionales

Le premier versement de réversion peut intervenir dans un délai de 4 mois maximum à compter de la date de réception du dossier.

Comme pour la retraite, **le paiement des pensions de réversion CNAV s'effectue en fin de période pour laquelle elle est due, soit le 9 du mois suivant.** (Ex : mensualité de Janvier payée le 9 février)

1.2 RETRAITES COMPLÉMENTAIRES:

Groupe MALAKOFF HUMANIS - AGIRC (ex HUMANIS, APRI, ALTEA, ...)

Groupe MALAKOFF HUMANIS - ARRCO (ex HUMANIS, UPS, URS, PARUNION, NOVALIS, ...)

Il n'y a pas encore d'interlocuteur dédié pour les demandes de réversion.

En revanche, il existe une plateforme téléphonique : **39 83** (appel non surtaxé) facile d'accès, à notre disposition

ou contact par mail à contactretraite@malakoffhumanis.com

Vous trouverez les infos sur les pensions de réversion sur le site suivant:

<https://www.malakoffhumanis.com/solutions/retraite-complementaire/s-informer/reversion-conjoint-orphelin/>

Un seul dossier à remplir AGIRC et ARRCO pour la demande de réversion de retraite complémentaire que vous pouvez remplir "on line"

<https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/formulaires/reversion.pdf>

ou bien envoyer le dossier rempli avec les pièces justificatives en A/R à :

Groupe HUMANIS
TSA 80 010
45079 ORLEANS Cedex 2

Dans chaque correspondance il est recommandé de mentionner le numéro de Sécurité Sociale de la personne concernée pour faciliter la prise en charge de la demande.

Comme pour la retraite, **le paiement des pensions de réversion AGIRC et ARRCO est versé d'avance en début de mois soit le 1^{er} jour ouvré du mois.**

1.3 MALAKOFF - HUMANIS - R2E - Retraite Épargne Expertise (ex IPRICAS, IONIS ou payé par le CEA jusqu'à 65 ans)

N° d'allocataire :

Envoyer le courrier à:

MALAKOFF HUMANIS
Service Rentes
TSA 42 222
92246 MALAKOFF Cedex

Tél . : 09 69 36 75 00

Courriel : R2E-RENTES@malakoffhumanis.com

Signaler le décès de l'allocataire soit par mail soit par courrier, aux adresses ci dessus. Dès réception, Malakoff Humanis renverra un dossier à compléter ainsi que les pièces justificatives à fournir

Demander : Le versement de la pension de réversion selon les conditions définies dans le contrat et la liste des bénéficiaires s'il y a lieu.

Possibilité de se connecter sur <https://espace-rentiers.humanis.com> à votre espace client en créant votre propre mot de passe. Vous y trouverez vos attestations de paiement, attestation fiscale, modification d'adresse, etc.

Noter que vous recevrez tous les ans une enquête annuelle à laquelle il est impératif d'apporter une réponse et de renvoyer le courrier à l'adresse indiquée sur le document de correspondance (en haut et à gauche)

1.4 IRCANTEC Signaler le décès et demander la pension de réversion

- Conseillé de le faire par Internet, en utilisant le formulaire à partir de la rubrique "Signaler un décès" et en cochant la case **OUI** de « Demande de réversion »

<https://www.ircantec.retraites.fr/deces/signaler-deces-ircantec>

Recommandé de consulter « les Conditions détaillées » qui donnent accès aux conditions d'ouverture des droits, les montants, périodicité et les formalités.

- ou envoyer un courrier à :
IRCANTEC
24, rue Louis Gain
BP 80 726
49939 Angers Cedex 9

- soit par téléphone : 02 41 05 25 25 (du Lundi au Vendredi de 9h à 17h)

Joindre :

- 1 photocopie du livret de famille
- 1 extrait de l'acte de décès (fourni par la mairie)
- 1 extrait d'acte de naissance du défunt
- 1 extrait d'acte de naissance du conjoint survivant
- 1 RIB ou RIP ou RICE

1.5 FONCTIONNAIRE de l'ÉTAT, Magistrat ou Militaire retraité

(Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003)

Les Fonctionnaires d'État (~ 5,5 Millions) représentent l'ensemble des personnes nommées dans un emploi permanent et titulaires dans des administrations réparties en 3 versants Fonctions Publiques:

- **FPE:** Fonction Publique d'État (Agents des Impôts, Gendarmes, Police Nationale, Enseignants Education Nationale, etc.)
- **FPT:** Fonction Publique Territoriale (Régions, Départements, Communes)
- **FPH:** Fonction Publique Hospitalière

Récupérer les informations et la Demande de pension **Cerfa N° 11979*07** sur le site internet (ce formulaire est valable à partir du 15/04/2020)

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=11979*07

(ou par téléphone au 0810 10 33 35)

Renvoyez les **pages 5, 6 et 7** de votre demande avec les justificatifs demandés à l'adresse suivante :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT
10, boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes Cedex 9

1.6 MSA

La demande pour la retraite de base est la même que pour le régime général (CNAV ou CARSAT)

Pour la retraite complémentaire (RCO) :

- **Si votre conjoint ou ex-conjoint était salarié agricole :** vous devez effectuer une demande de retraite complémentaire de réversion auprès du régime de retraite complémentaire concerné (Agirc et /ou Arrco, Agrica, etc.).

- **Si votre conjoint ou ex-conjoint a exercé une activité de non salarié agricole (exploitant) :** la demande de retraite complémentaire de réversion est automatiquement prise en compte par la MSA lors de votre demande de retraite de réversion de base. Il s'agit de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Bon à savoir : depuis 2011, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO. Le conjoint survivant peut ainsi bénéficier de la réversion de la RCO.

- La RCO est réversible à hauteur de :

- 54 % du nombre de points gratuits et cotisés acquis par le chef s'il est décédé après avoir fait liquider sa RCO ;
- 54 % du nombre de points uniquement cotisés si le chef est décédé en activité (avant d'avoir fait liquider sa RCO).
- Pour les retraites attribuées à compter du 1^{er} février 2014, la retraite de réversion complémentaire obligatoire (RCO) est calculée sur les **points gratuits et cotisés par le chef d'exploitation décédé en activité**.

- Quelles sont les conditions pour en bénéficier?

- Vous devez justifier d'une durée de mariage de 2 ans minimum ;
- vous devez être âgé d'au moins 55 ans, sauf si le chef d'exploitation est décédé en activité. Dans ce cas, si le conjoint survivant est invalide au moment du décès ou postérieurement, ou s'il a au moins deux enfants à charge au moment du décès, le bénéfice d'une réversion peut être accordé sans condition d'âge.

1.7 CICAS

Les Centres d'Informations, Conseil et Accueil des Salariés sont présents dans chaque département. Plusieurs lieux d'accueil des permanences par département. Peuvent aider gratuitement à effectuer les démarches de « réversion ».

Accueil uniquement sur Rendez-vous

N° de **Téléphone Unique**, pour toute la France : **0 820 200 189**

www.agir-arcco.fr cliquer successivement sur : **Particuliers / Pension de Réversion / Annuaire Cicas (en bas de page) / Département (de votre adresse) / afficher** ⇒ vous obtenez l'adresse dans le département + les lieux d'accueil des permanences à définir par chacun

Récapitulatif simplifié

Questions	CNAV,MSA	ARRCO	AGIRC	Fonction publique	RCO
L'ayant-droit doit-il avoir été marié ?	oui	oui	oui	oui*	Oui>2 ans
PACS et union libre sont-ils acceptés ?	non	non	non	non	non
Existe-t-il un âge minimum ?	55ans	55 ans	60 ans	non	55 ans
Existe-t-il un plafond de ressources ?	oui**	non	non	non	non
Maintien de la pension de réversion si remariage ?	oui	non	non	non	non
Quel est le taux de la pension de réversion ?	54 %***	60%	60%	50%	54%
La majoration pour 3 enfants est-elle applicable ?	oui	oui	oui	oui	?
Existe-t-il des pensions d'orphelin ?	non	non	non	oui	?
Existe-t-il des pensions d'orphelin des 2 parents ?	non	oui	oui	oui	?

* Il existe des conditions complémentaires sur le mariage

** Voir plafonds dans courrier des retraités

*** Voir évolution si ressources faibles

TABLEAU DES PRINCIPAUX ORGANISMES ET DES CONDITIONS:

Organismes	% Réversion	Conditions
CNAV, CARSAT, MSA	<p>54 % du montant de la retraite du défunt, qui peut être réduit si rajouté aux autres ressources, le plafond des ressources est dépassé.</p> <p>Circul 2015/48 du 19/10/2015</p> <p>Circul 2015/64 du 18/12/2015</p>	<p>Si Conjoint < 55 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander Allocation de Veuvage dans un délai < 1 an après le décès <hr/> <p>Si Conjoint > 55 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'imprimé «Demande retraite de réversion » et l'envoyer à la CNAV dont relève le défunt - Plafond des ressources, seul < 1 759,33€/m (2020) <ul style="list-style-type: none"> • Réversion Maxi : 925,56 €/mois • Réversion mini : 287,87 €/mois • Majoration 10% si élevé 3 enfants et + - Partage proportionnel à la durée de chaque mariage
MALAKOFF - HUMANIS AGIRC	<p>60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié, attribué sans condition de ressources.</p> <p>Nbre Pts x 60% x Val. Pt</p>	<p>Conjoint légitime > 55 ans *</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex-conjoints divorcés et non remariés après le divorce. ** - En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée, même après 2^{ème} divorce ou décès. - Si 2 enfants à charge < 21 ans, il n'y a pas de condition d'âge
MALAKOFF - HUMANIS ARRCO	<p>60 % de l'allocation du retraité ou des droits du salarié, attribué sans condition de ressources.</p> <p>Nbre Pts x 60% x Val. Pt</p>	<p>Conjoint légitime > 55 ans *</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex-conjoints divorcés et non remariés après le divorce. ** - En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée, même après 2^{ème} divorce ou décès. - Si 2 enfants à charge < 25 ans, au moment du décès, il n'y a pas de condition d'âge
MALAKOFF - HUMANIS - R2E	<p>100% ou 60% selon les accords mis en place</p>	<p>Liste des bénéficiaires (conjoint, ex conjoints non remariés) établie au moment de la souscription par le futur allocataire.</p>
IRCANTEC	<p>50% du montant des droits acquis par le défunt</p>	<p>Conjoint > 50 ans ou avec 2 enfants < 21 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - marié depuis plus de 4 ans - Si 1 enfant né de l'union, sans condition de durée de mariage. - Partage fonction durée de chaque mariage - En cas de remariage, Pension suspendue.
FONCTIONNAIRES de l'État, Magistrat, Militaire retraité	<p>50% de la pension du fonctionnaire décédé</p>	<p>Pas de condition d'âge, ni de ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - marié depuis plus de 4 ans - Si 1 enfant, sans condition de durée - Partage fonction durée de chaque mariage - Concubinage ou PACS non pris en compte - En cas de remariage, Pension suspendue - Pension rétablie si cessation nouvelle union
RCO (complémentaire MSA, exploitant, collaborateur, aide familiale)	<p>54 % des points gratuits et cotisés si retraite liquidée sinon uniquement pints cotisés sauf depuis février 2014</p>	<p>Conjoint légitime > 55 ans et ayant eu une activité non agricole la demande est traitée directement avec le régime de base sinon demande ARRCO et AGIRC</p> <ul style="list-style-type: none"> -marié depuis plus de 2 ans

* Le **conjoint survivant**, en l'absence d'ex-conjoint, obtient la totalité de la pension de réversion,

** **Ex-conjoints** en l'absence de conjoint légitime : le montant de la pension de réversion de chacun est proportionnel à la durée de leur mariage avec le défunt, rapportée à la durée de cotisation aux régimes de base de ce dernier.

* & ** **Coexistence** du conjoint survivant et d'un (ou plusieurs ex-conjoints non remariés) : chacun a droit à une pension de réversion proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée de la totalité des mariages.